

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt le 1<sup>er</sup> octobre à 18 heures, le conseil municipal est réuni en séance ordinaire au lieu habituel sous la présidence du maire, Christian CLAVEL.

### **Sont présents :**

- M. Christian CLAVEL
- Mme Marie-Anne PRINCE
- Mme Monique BARRAT
- Mme Madeleine CAZES
- Mme Céline DESHONS
- Mme Fabienne MAJOUREL
- M. Eric MALCOSTE
- M. Frank DUBIEZ
- M. Christophe GROUSSET
- Mme Elisabeth BOUVET

### **Sont absents :**

- M. Augustin VIEILLARD-BARON

### **Procuration :**

- M. Augustin VIEILLARD-BARON donne procuration à Mme Céline DESHONS

Le maire, président de la séance, après avoir fait l'appel nominatif des présents, constate que le quorum est atteint.

**Le conseil peut donc délibérer valablement.**

### ***Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour 4 délibérations :***

- radio escapade : demande de subvention
- syndicat d'électricité : extension pour réservoir – hameau de Driolles (réservoir sur St Roman de Codières
- cartographie du réseau d'eau communal : demande de subvention au conseil départemental,
- tarification de la location de la salle polyvalente pour les habitants de la commune.

***proposition approuvée à l'unanimité.***

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du compte rendu du 23/07/2020**

## **DELIBERATIONS**

- 1) opposition au transfert de compétence du PLU – plan local d'urbanisme – à la CCPC
- 2) budget eau : décision modificative
- 3) urbanisme carte communale : annulation de la délibération du 29/09/2008
- 4) urbanisme carte communale : création d'une nouvelle carte communale
- 5) association esclaf'ar : subvention
- 6) radio escapade : subvention
- 7) syndicat d'électricité : extension pour réservoir hameau de Driolles
- 8) cartographie du réseau d'eau communal : demande de subvention au conseil départemental
- 9) renouvellement de la convention avec ONF

10) extension des grands chemins de randonnée

**INFORMATIONS :**

- eau
- pouvoir de police du maire
- mise en sécurité de la traversée du village
- clôture cimetière communal
- carte communale
- verger des sauvages

**QUESTIONS DIVERSES**

- aménagement des points de collecte des ordures ménagères
- installation de boîtes à livres
- entretien des berges du vidourle
- éclairage public
- compte rendu des premières réunions à la CCPC.

Mme Elisabeth BOUVET est élue secrétaire de séance  
Mme Bavella SABATIER, secrétaire de mairie, assiste à la réunion

Public : 1 personne

\*\*\*\*\*

**Approbation des compte-rendus du 23/07/2020**

Après avoir pris lecture des compte-rendus du 23/07/2020, ceux-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, **ils sont approuvés à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Remarque avant délibération :**

Le maire signale qu'il n'y a pas eu de subvention donnée pour le livret « Cros et la soie », écrit par Roland CASTANET , mais un règlement de la facture directement à l'imprimeur.  
Les livrets ont commencé à être distribués gratuitement à tous les habitants de la commune.  
Les livrets restant seront donnés aux gîtes pour leurs visiteurs.

\*\*\*\*\*

**Délibération N°1 : Transfert des compétences du PLU à l'EPCL,**

Pour rappel, le P.L.U (plan local d'urbanisme), permet à chaque commune d'actualiser les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels elle doit faire face.  
Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transport.  
Le maire est formellement opposé au transfert du PLU à la CCPC , tant que la mairie garde la compétence de l'eau. Il pense que ces deux compétences font partie des fondements du rôle de la commune et que les perdre conduiraient à renoncer à définir notre futur cadre de vie.

L'un n'allant pas sans l'autre, le maire propose de refuser ce transfert et réclame un texte

### **Voté à l'unanimité**

#### **Délibération N°2 : Budget eau : décision modificative.**

**Suite à la vente de sa maison et à son départ de la commune il a été nécessaire de mettre à jour le compte de Mme Corine Haddjad pour lequel un trop perçu avait été constaté**

Décision modificative au budget de l'AEP.

Basculement + 100€ au compte 673  
- 100€ au compte 6156

### **Voté à l'unanimité**

#### **Délibération N°3 Urbanisme : carte communale – annulation de la délibération du 29 septembre 2008**

Le maire rappelle qu'en 2008 la municipalité avait engagé une procédure d'établissement d'une carte communale afin de doter la commune de son propre document d'urbanisme.

Pour une raison qu'il ignore cette procédure n'est pas allée à son terme et de fait a été abandonnée.

Aujourd'hui il ne serait pas responsable de reprendre la procédure engagée compte tenu que depuis

2008 les lois, règlements mais aussi les projets de la communes ont évolués. Il propose donc d'annuler la délibération prise en 2008 et proposera ensuite d'engager une nouvelle procédure permettant à Cros d'avoir son documents d'urbanisme propre et de pouvoir ainsi ne plus dépendre en terme d'urbanisme que du seul Règlement national d'urbanisme

Il précise que la procédure d'établissement d'une CC est normalement éligible à une aide de l'Etat mais que la commune a déjà reçu des subventions lors de procédures avortées engagées précédemment à savoir :

Entre 2001 et 2008, un PLU avec aide a été lancé (subvention touchée environ 3000€),

En 2008, une aide de environ 7000€ a été versée au titre de la carte communale alors que la carte communale n'a pas été établie.

Le conseil doit s'attendre de ce fait à ce que nous n'ayons que peu d'aide pour réaliser notre Carte communale

Malgré ce risque le maire propose donc l'annulation de la délibération du 29/09/2008.

### **Annulation votée à l'unanimité**

#### **Délibération N°4 : Urbanisme : carte communale**

Le Maire propose au conseil de munir la commune de son propre document d'urbanisme et présente succinctement les deux type de documents pouvant répondre à nos souhaits :

Le PLU document très précis avec un règlement pouvant imposer le type et l'allure des constructions ce qui permettrait d'éviter des constructions disgracieuses s'intégrant mal dans nos paysages jusqu'à ce jour protégés, mais un PLU est plus compliqué à établir, et la Carte Communale qui est un document plus simple dont l'inconvénient majeur est qu'on ne peut réglementer l'architecture des bâtiments à construire. Tout au plus peut on y annexer un cahier des prescriptions architecturales souhaitées par la collectivité. Mais ces prescriptions ne sont qu'indicatives et pas obligatoires. Toutefois compte tenu du peu de constructions envisageables sur le territoire communal à cause de nos ressources en eau potable et aux zones incluses dans les zones à risques (inondation, ruissellement, incendie, etc) le maire pense que la carte communale est plus adaptée à notre cas.

Une question a été posée au Conseil municipal : voulons nous une carte communale ?ou un PLU? Après discussions, il s'avère que l'ensemble du conseil municipal est d'accord pour une carte communale, à l'exception de Mme Princé qui par crainte de voir construire des habitations s'inscrivant mal dans notre environnement préférerait malgré sa complexité que nous nous engagions dans un PLU plutôt que dans une carte communale.

Pour cela nous devons reprendre une délibération similaire à la précédente aboutissant à la création de cette carte communale.

Prendre contact avec la DDTM ( direction départementale des territoires et de la mer) pour un cabinet d'audit.

Prévoir un cahier des prescription architecturales pour d'éventuelles constructions raisonnables de maisons.

**Approuvé à la majorité.**  
**Pour:10 - 1 abstention (Mme Princé)**

#### **5) Association ESCLAF'AR : subvention**

L'association Escalf'ar est une association qui permet de recenser, entretenir, et réparer les ouvrages d'art, patrimoine du village .

Un tailleur de pierre est venu en aide pour la réparation du pont (payé par les membres de l'asso) ; un architecte du parc national des Cévennes est venu conseiller l'association pour la réfection de la partie haute du même pont qui doit être étanchéifiée,

Le maire propose une subvention à hauteur de 1000€

**Voté à l'unanimité**

#### **6) Radio Escapade : subvention**

Le maire propose le renouvellement de la subvention à radio Escapade, qui est une radio locale dont le but est de créer un lien entre les habitants des cantons cévenols. Il rappelle que celle-ci ayant toujours répondu à nos demandes, en relayant soit une information de la commune soit celle d'une association communale.

Une subvention de 150€ par an a été proposée, comme les années précédentes.

**Voté à l'unanimité**

#### **7) Syndicat d'électricité du Gard : extension du réservoir – hameau de Driolles**

Le dispositif de traitement de l'eau du réservoir de Driole alimenté en électricité par un capteur solaire ne fonctionne pas car le capteur entouré de grands arbres n'est pas assez ensoleillé.

Dans le cadre de l'adduction du hameau de Driolle et ultérieurement des habitations de la haute vallée du Vidourle un projet de remplacement du dispositif actuel au chlore par un dispositif UV plus approprié aux débits qui seront demandés, est engagé. Le maire a déposé une demande de desserte basse tension du réservoir à partir du hameau de Driolle. Le SMEG a accepté de se charger de cette liaison dont le coût estimé est de 43 542€ dont 10% resteront à la charge de la commune au titre de son appartenance à ce syndicat. Le maire va demander par ailleurs une subvention à l'agence de l'eau et au département pour la mise en place du dispositif UV. Une fois que la ligne électrique et le dispositif UV seront en place nous pourrons distribuer de l'eau traitée aux 4 foyers qui ont demandé le raccordement à l'eau potable de Cros. Cela constituera la première étape de la construction d'un nouveau réseau d'AEP desservant la haute vallée (Malignos, l'Ubac, mas de Gentil etc), qui devra se faire en collaboration avec la commune de Saint Roman de Codières.

**Voté à l'unanimité**

### **8) Cartographie du réseau d'eau communal : demande de subvention.**

La recherche des fuites sur nos divers réseaux d'eau est rendue difficile du fait de la mauvaise qualité de nos plans et du fait que la mémoire des personnes connaissant les divers tracés s'estompe avec le temps. Par ailleurs l'obligation qui est faite à tous les propriétaires de réseaux (AEP, Ass, Electricité, gaz etc) de reporter l'emplacement de ces réseaux dans un Système Informatique Géographique mis à la disposition de tous (particuliers et entreprises qui doivent effectuer des travaux à proximité nous impose de mettre en qualité nos documents.

Le maire estime qu'il est urgent profitant de la présence des dernières personnes ayant une connaissance de notre AEP de faire établir une cartographie des réseaux d'AEP. Il demande au Conseil municipal l'autorisation de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau une subvention pour cette opération dont le cout estimé est d'environ 30 000€HT. Le montant de l'aide du département pourrait être de 30% du montant des travaux et si cette opération est éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau l'aide cumulée pourrait être de 80% du fait que la commune se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

**Voté à l'unanimité**

### **9) Modification des tarifs de location de la salle polyvalente.**

Le conseil municipal lors d'une réunion précédente avait modifié les tarifs de location de la salle polyvalente de Cros. Dans cette modification il a été oublié les tarifs applicables aux habitants de la commune souhaitant réserver la salle en semaine ou pour une simple soirée les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le maire propose d'appliquer à compter du 1<sup>o</sup> novembre 2020

- 50€ journée de mai à septembre
- 80€ journée de octobre à avril
- 20€ soirée 18h à 24h de mai à septembre
- 40€ soirée 18h à 20h de octobre à avril

**Vote Pour : 10, Abstention : 1 (Qui?) Contre:0**

**Approuvé à la majorité**

### **10) Convention avec ONF**

Les captages du Vidourle la conduite entre le captage du Vidourle et Filiech puis le captage de mas de bourguet et le réservoir au mas de Bourguet, sont sur les terrains de l'ONF. Et la commune les occupent grace à des conventions passées entre elle et l'ONF.

L'ONF refusant de vendre à la mairie de Cros ces terrains, un renouvellement de la convention pour l'occupation des terrains du captage de mas de Bourguet et du réservoir éponyme pour 3 ans est nécessaire soit 200€ par an.

Le maire demande l'autorisation du Conseil municipal de signer le renouvellement de cette convention avec ONF.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **11) Chemins de randonnées.**

Un dossier complet a été adressé à tous les membres du conseil municipal concernant les chemins de grande randonnée de la communauté de communes Piémont Cévenol.

Deux grands sentiers sont en préparation, ces chemins utiliseront en grande partie les chemins communaux, chemins ruraux et autres départementales. Certains chemins passeront sur des chemins privés. Un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires.

Notre commune sera bien desservie, ce qui ne pourra que motiver les habitants et autres promeneurs à découvrir nos montagnes.

Une délibération a été demandée pour renvoyer au plus vite notre accord à la CCPC, pour la réalisation de ce projet.

Le maire propose au conseil de voter pour car ces sentiers reprennent les propositions présentées par la commune.

### **vote Pour à l'unanimité**

## **Informations :**

### **Clôture du cimetière « dit protestant »:**

Les sangliers causant beaucoup de dégâts dans le village et le cimetière, le maire propose de faire grillager la partie haute de ce cimetière, ce qui a été accepté.

### **Pouvoirs de police :**

Comme à chaque renouvellement des mandats du maire et du Président d'EPCI, la question du transfert du pouvoir de police du maire au président de l'EPCI dans les domaines de compétence de cette collectivité, se pose. Ce transfert est de fait si le maire ne s'y oppose pas. Le maire souhaitant rester maître de la police sur le territoire communal a refusé ce transfert. Il précise que le pouvoir de police du maire est attaché à la fonction et c'est pour cela qu'il n'a pas besoin de l'accord du Conseil pour cette décision.

Pour info le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire de la commune. Il est également chargé de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs.

### **Mise en sécurité du village :**

Les indications des radars pédagogiques et la signalisation mise en place n'étant pas respectés, il convient de trouver d'autres mesures pour contraindre les automobilistes, motocyclistes et cyclistes à rouler moins vite à la traversée du village. La sécurité des habitants et des enfants est en jeu.

Compte tenu de l'étendue du village et de l'étroitesse de la route départementale en certains points trouver une solution acceptable à la fois pour la circulation de transit et pour la sécurité de la population est complexe et impose l'appui de spécialistes. Le maire a demandé à l'Agence Technique Départementale dépendant du Conseil Départemental du Gard avec laquelle la commune a une convention de réfléchir à ce projet et de nous proposer une ou des solutions avant de rechercher un maître d'œuvre chargé de nous accompagner dans cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le temps long du mandat car il demande de réfléchir à la mise en discrétion des divers réseaux (EDF et Télécom) et à la régénération du réseau d'AEP à l'emplacement où nous seront amenés à réaliser des aménagements). Il nécessitera également une information de la population car cela l'impactera fortement. De plus comme la route qui traverse le village est une route départementale, toute modification de celle-ci imposera une « co-maitrise » d'ouvrage (Commune/département).

Dès le mois de Juin après la levée du confinement l'Agence est venue faire un relevé de la situation et est maintenant en capacité de nous fournir le fruit de son travail.

Un rendez-vous a été fixé le 20 Octobre 2020 à Nîmes au siège de l'Agence Technique Départementale.

La demande de la commune est que cette opération importante transforme une « Route circulée en une rue habitée »

## **Questions diverses :**

### **Verger des sauvages :**

Une réunion aura lieu le 5 octobre 2020 à 18h00 pour relance le projet après la période estivale afin de pouvoir réaliser les plantations à l'automne.

### **Aménagement des points de collecte des ordures ménagères :**

Les bacs à ordures gênent beaucoup de personnes, autant par la vue (bacs sales, ordures ou déchets autour) que par l'odeur (cet été), sans compter les dépôts sauvages à proximité.

Le manque de respect de certaines personnes envers les autres concitoyens est évident.

Plusieurs propositions ont été faites :

- cache en bois des poubelles
- photos collées sur les bacs
- enlèvement définitif pour passage de camions en porte à porte.

Le maire rappelle que la collecte des Ordures Ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes Piémont Cévenols et que le traitement de ces déchets a été attribué au Syntoma (Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères et assimilés). Ce syndicat est constitué des 4 communautés de communes (Piémont cévenol, Gangeoises et Sumenoises, Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes).

Le problème soulevé est réel et il est constaté quasiment partout où la collecte se fait via des points de collecte collectifs.

Plusieurs communes ont essayé de cacher les bacs derrière des palissades plus ou moins esthétiques espérant cacher ces points disgracieux. Les résultats ont été pire après qu'avant car dans les lieux isolés comme celui de Pont de Cévennes c'est derrière les palissades que les gens cachent les déchets qui ne sont pas des OM.

De plus les palissades sont généralement une gêne pour les personnels chargés de la collecte. .

Il rappelle qu'existe 3 principaux type de collecte :

- celle avec point de collecte collectif (celle appliquée sur la commune) l'avantage c'est que ces points sont disponibles 24h/24 et 7j/7 et utilisables aussi par les gens de passage et que la collecte est facile et peu chère. Inconvénients ils sont souvent répugnants et n'incitent pas au tri sélectif.

D'où un traitement des déchets collectifs plus cher car peu triés.

-celle avec des sacs suspendus à des « arbres à sacs » : Avantage le tri est mieux fait par les habitants donc le coût du traitement est moins élevé, il y a moins de dépôts sauvages (du moins visibles du domaine public et la collecte des sacs jaunes et peu coûteuse en investissement.

Inconvénients : L'esthétique est discutable, cela impose une discipline pour les jours où il faut suspendre les sacs car si non respecté les sacs sont présents dans nos paysages et on ne peut sous peine de voir les sacs déchirés par les bêtes y accrocher les sacs gris et donc il faut trouver une autre solution pour ceux ci (soit collecte individuelle soit bacs collectifs

- Enfin la collecte chez l'habitant : avantage pas de points disgracieux, tri généralement bien fait donc coût du traitement moins élevé. Inconvénients : collecte chère (porte à porte), impose aux personnes isolées de transporter au point de passage du camion de collecte le bac individuel (et pour certaines le trajet peut être long), ne permet pas au gens de passage de déposer leurs déchets et donc risque de les retrouver dans nos paysages.

Le maire qui fait partie de la commission chargée des déchets à la CCPC demandera que la problématique de la collecte des déchets soit ré-analysée afin de trouver une solution satisfaisante pour tous. Cela avait été refusé lors de la précédente mandature.

### **Installation d'une boîte à livres :**

Le projet a été accepté, il reste à le définir, trouver sa place et à le présenter au CM. Elisabeth Bouvet prend en charge ce projet et le présentera à l'avis lors de la prochaine réunion du CM.

**Entretien des berges du Vidourle.** L'entretien des berges, l'abattage des arbres dans le lit du cours d'eau ainsi que l'enlèvement des sédiments doivent répondre à des critères très précis compte tenu du caractère « capricieux » du fleuve. Rien ne peut être entrepris sans en avoir référé avant à l'EPTB Vidourle ou à la police des eaux (DDTM). Le maire rappelle que l'EPTB a proposé aux riverains du fleuve de passer une convention avec lui pour l'entretien des berges. Cette convention met à la charge de l'établissement public l'enlèvement de la végétation gênante et assume la responsabilité qui pourrait y être liée en compensation les riverains laissent le droit de passage sur leur propriété en bordure du cours d'eau.

La commune n'a pas de pouvoir en ce qui concerne l'entretien des berges et l'enlèvement des sables et graviers se trouvant dans le lit du ruisseau.

#### **Local des chasseurs :**

Le maire rappelle que la demande de permis de construire a été refusée par la sous préfète qui argumente sa décision sur le fait que ce bâtiment ne serait pas construit en continuité avec la partie urbanisée de la commune ce qu'impose le Règlement national d'urbanisme, que la zone est inondable et que le niveau de l'eau peut y atteindre 0,50 mètre au dessus du terrain naturel, que le projet doit être signé par un architecte car il est présenté par une collectivité, et qu'il est projeté sur une zone officiellement réservée à l'agriculture. Le maire a demandé à rencontrer la Sous Préfète pour expliquer les raisons des choix de la commune en terme de lieu d'implantation, de dispositif pour s'affranchir de la hauteur d'eau en cas d'inondation, de l'importance de conserver une société de chasse sur la commune etc. Une rencontre avec la sous-préfète est prévue le 15 octobre au Vigan.

#### **Compte rendu des commissions de la CCPC :**

##### **Frank DUBIEZ: Syndicat SIVU DFCI le 15 juillet 2020 à Corconne.**

Rôle : veille des structure existantes, vérification des DFCI faire remonter les infos en cas de mauvais état des pistes avant que les dégâts ne soient trop importants..

Financement de syndicat a été fixé à: 0,5€ par habitant sur 45000 habitants.

##### **Céline DESHONS: commission emploi-formation le 21 septembre 2020 à Sauve.**

Rôle : cette cellule a pour principales missions l'accueil, les conseils et l'orientation des demandeurs d'emploi, en recherche, reconversion ou création d'entreprise.

Financement : subvention donnée par le département à hauteur de 48 000€ .

Le BP 2021 s'élève à 149 860€.

##### **Eric MALCOSTE : commission « sport » le 22 septembre 2020 à Fressac.**

Rôle : faire rayonner le sport chez les jeunes.

Financement : trouver des subventions pour entretien des infrastructures existantes et en projet.

Une réunion est prévue le 18 novembre 2020 à Sauve pour toutes les associations sportives

\*\*\*\*\*

Pas de repas des anciens en décembre comme prévu chaque année bien que le traiteur Fabaron ait proposé des paniers repas à distribuer.

Le maire refuse car le but de ce repas doit être pour se retrouver en toute convivialité.

L'idée serait de l'organiser au printemps et à l'extérieur.

\*\*\*\*\*

Un achat de deux hectares de terrains sont en discussions avec monsieur GLORIES .

L'achat de ces parcelles qui supportent le chemin privé qui dessert Crouzet permettrait de résoudre la problématique du chemin rural desservant ce hameau, qui n'est ni carrossable ni pouvant le



devenir sans réaliser de gros travaux et des achats de terrains pour l'élargir. Si la commune devenait propriétaire des terrains vendus par M. Glories elle deviendrait de fait propriétaire du chemin qu'elle pourrait par la suite intégrer dans la voirie communale. (A suivre)

En terme de prix si on appliquait à la surface de ces terrains le prix que la commune a acheté la propriété de M. Cerret le montant serait d'environ 2000€ ce qui manifestement ne répond pas actuellement à l'attente de M. Glories. Une estimation sera demandée aux services fiscaux.

\*\*\*\*\*

Une aide sociale pour le chauffage a été accordée pour une famille en difficulté pour un montant de 300€ .

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance à 20h00**

La secrétaire de séance